

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (CC MMG)



MA. Notaires
24210 Fossemagne

Procédure de déclaration de projet important, mise en compatibilité du PLUi Valant SCOT/1, projet d'extension de carrières sur les communes de Saint-antoine-de-Breuilh et de Lélines

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Valant SCOT/1, projet d'extension de carrières sur les communes de Saint-antoine-de-Breuilh et de Lélines

En application des modalités de l'arrêté n°2025-004, de M. le Président de la CDC MMG, en date du 24 novembre 2025, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h, heure légale France Métropolitaine, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de déclaration de projet précité.

L'enquête publique se déroulera au service administratif de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche-de-Lonchat 58 Route des Etangs, siège de l'enquête.

L'objectif unique de cette enquête sur la déclaration de projet porte sur les points suivants :

• L'extension des zones Ng et NgT correspondant à un site d'extraction de matériaux, sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines.

• La mise en compatibilité de Saint-Antoine-de-Breuilh et l'étude L11-8 associée à cette extension des carrières sur ces deux communes.

M. Jacques MENUIT, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux, et M. Philippe CASTAGNÉ, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuilles non numérotées, sont à la disposition de la CDC MMG à Villefranche-de-Lonchat (58 Route des Etangs), siège de l'enquête publique, du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Un accès乍ut au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux cités ci-avant.

Le dossier soumis à enquête pourra également être consulté sur le site internet de la CC MMG : <https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr>.

Le projet de déclaration de projet d'extension de carrières sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines empêtrant, mise en compatibilité du PLUi Valant SCOT de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson incluant une évaluation environnementale a été soumis à la Mission Régionale d'autorité Environnementale du 17 novembre 2025. Cet avis figurea dans le dossier d'enquête publique. La date du 17 novembre 2025. Cet avis figurea dans le dossier d'enquête publique. La CDC va réaliser un mémoire en réponse qui sera transmis à la MRAE, ce mémoire sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale et figurerà dans le dossier d'enquête publique.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Gilles TAVERNOIS, vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au Toujours pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels et, propositions selon les modalités suivantes, soit :

- sur le registre d'enquête papier, dans les conditions décrites ci-avant

- lors des permanences, tenues par le commissaire-enquêteur, domicilié à la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat

par courriel à l'adresse électronique plu@ccdmng.fr.

Ces correspondances devront être faites durant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h, heure légale France Métropolitaine.

Toujours pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels et, propositions dans les meilleures délais, sur le site internet <https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, au service administratif de la CC MMG, 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat, pour recevoir des observations écrites ou orales, aux jours, et horaires suivants :

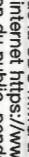
- Jeudi 23 décembre 2025 de 9h à 12h

- Vendredi 24 janvier 2026 de 14h à 17h

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi Valant SCOT pour l'extension des carrières sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines pourra éventuellement être modifiée afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations ou propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Le déclarateur de projet sera ensuite soumis à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson.

Un copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au service administratif de la CDC MMG à Villefranche-de-Lonchat (58 Route des Etangs), et publie sur le site internet <https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr> à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président, Thierry Boidé



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Déclaration de projet photovoltaïque du Plan Local d'Urbanisme intercommunal emportant mise en compatibilité du PLUi de Lamotte-Mostravel ayant valeur de SCOT

La Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a procédé, par délibération DE-2022-052, une déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi pour les projets de Saint-Antoine-de-Breuilh, Lamotte-Montravel et Saint-Germain-de-Corps.

Par délibération en date du 23 septembre 2025, DE-2025-040, la Communauté de communes a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour ces projets.

La concertation préalable qui débute le lundi 15 décembre 2025 pour le projet de Lamotte-Montravel est la suivante :

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat et à la mairie de Lamotte Montravel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il comprend les avis requis pour les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu du dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante :

[https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr/](https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr)
- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat.

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout ou long de la concertation, en les consignant dans le registre indiqué ci-dessus, et/ou en les adressant à : M. le Président de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson - 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat.

et Gurson - Conciergerie préalable sur la déclaration de projet photovoltaïque de Lamotte-Montravel - Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson - 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat

- Par voie électronique à secretariaat@ccdmng.fr

Le Président, Thierry Boidé



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Déclaration de projet photovoltaïque du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de SCOT

La Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a procédé, par délibération DE-2022-052, une déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi pour les projets de Saint-Antoine-de-Breuilh, Lamotte-Montravel et Saint-Germain-de-Corps.

Par délibération en date du 23 septembre 2025, DE-2025-040, la Communauté de communes a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour ces projets.

La concertation préalable qui débute le lundi 15 décembre 2025 pour le projet de Lamotte-Montravel est la suivante :

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat et à la mairie de Lamotte Montravel, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il comprend les avis requis pour les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu du dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante :

[https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr/](https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr)
- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat.

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout ou long de la concertation, en les consignant dans le registre indiqué ci-dessus, et/ou en les adressant à : M. le Président de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson - 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat.

et Gurson - Conciergerie préalable sur la déclaration de projet photovoltaïque de Lamotte-Montravel - Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson - 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat

- Par voie électronique à secretariaat@ccdmng.fr

Le Président, Thierry Boidé



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux (Articles L.161-6-1 et R.161-11-1 du Code Rural et de la Peche Maritime)

Par arrêté du 29 octobre 2025, Mme le Maire de Montrem a procisé l'ouverture d'une enquête publique relative au programme de recensement des chemins ruraux de la commune et à désigner à cet effet, M. Alain Andrieux en tant que commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 4 semestre consécutifs du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 à 12h.

Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public en mairie de Montrem, 1 Place Claude et Hercule Rionoux, aux dates et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune <http://www.mairie-montrem.fr>.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie ou les adresser par voie postale à Mairie de Montrem, A l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, A l'attention Claude et Hercule Rionoux, Montrem, en précisant sur l'enveloppe la mention «Le public ouvre». Ou par voie électronique à mairie@montrem.com avec en objet «Enquête publique - chemins ruraux».

Le commissaire-enquêteur sera, présent dans les locaux de la mairie pour recevoir le public les samedis 13 novembre 2025 de 10h à 12h, jeudi 18 décembre 2025 de 10h à 12h.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux (Articles L.161-6-1 et R.161-11-1 du Code Rural et de la Peche Maritime)

Par arrêté du 29 octobre 2025, Mme le Maire de Montrem a procisé l'ouverture d'une enquête publique relative au programme de recensement des chemins ruraux de la commune et à désigner à cet effet, M. Alain Andrieux en tant que commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 4 semestre consécutifs du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 à 12h.

Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public en mairie de Montrem, 1 Place Claude et Hercule Rionoux, aux dates et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune <http://www.mairie-montrem.fr>.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie ou les adresser par voie postale à Mairie de Montrem, A l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, A l'attention Claude et Hercule Rionoux, Montrem, en précisant sur l'enveloppe la mention «Le public ouvre». Ou par voie électronique à mairie@montrem.com avec en objet «Enquête publique - chemins ruraux».

Le commissaire-enquêteur sera, présent dans les locaux de la mairie pour recevoir le public les samedis 13 novembre 2025 de 10h à 12h, jeudi 18 décembre 2025 de 10h à 12h.



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Déclaration de projet photovoltaïque du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de SCOT

La Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a procédé, par délibération DE-2022-052, une déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi pour les projets de Saint-Antoine-de-Breuilh, Lamotte-Montravel et Saint-Germain-de-Corps.

Par délibération en date du 23 septembre 2025, DE-2025-040, la Communauté de communes a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour ces projets.

La concertation préalable qui débute le lundi 15 décembre 2025 pour le projet de Lamotte-Montravel est la suivante :

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat et à la mairie de Lamotte Montravel, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il comprend les avis requis pour les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu du dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante :

[https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr/](https://www.ccdmontaigne-montravelgurson.fr)
- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat.

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout ou long de la concertation, en les consignant dans le registre indiqué ci-dessus, et/ou en les adressant à : M. le Président de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson - 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat.

et Gurson - Conciergerie préalable sur la déclaration de projet photovoltaïque de Lamotte-Montravel - Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson - 58 Route des Etangs 24610 Villefranche-de-Lonchat

- Par voie électronique à secretariaat@ccdmng.fr

Le Président, Thierry Boidé



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux (Articles L.161-6-1 et R.161-11-1 du Code Rural et de la Peche Maritime)

Par arrêté du 29 octobre 2025, Mme le Maire de Montrem a procisé l'ouverture d'une enquête publique relative au programme de recensement des chemins ruraux de la commune et à désigner à cet effet, M. Alain Andrieux en tant que commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 4 semestre consécut